

**Réunion n° 2024-4 – 10^{ème} conseil d'administration
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)**

Séance du vendredi 6 décembre 2024

Procès-verbal

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la convocation du conseil d'administration ainsi que son ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 28 novembre 2024. La réunion du 6 décembre 2024 est organisée de manière dématérialisée et la convocation mentionne les modalités d'organisation et le lien de connexion à la visioconférence. Les documents nécessaires à la bonne compréhension des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à délibérer, ont été transmis le 28 novembre 2024.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives.

Structure partenaire à voix délibérative	Nombre de voix
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000
Département des Bouches du Rhône	1 423
Département du Var	559
Département des Alpes-Maritimes	1 007
Métropole Aix Marseille Provence	1 907
Métropole Toulon Provence Méditerranée	268
Métropole Nice Côte d'Azur	537
Dracénie Provence Verdon Agglomération	44
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	96
Communauté d'agglomération de Pays de Grasse	32
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	127
Total	10 000

Le Président du conseil d'administration de la SLNPCA, M. Renaud MUSELIER ouvre la séance par un mot d'introduction.

« Je suis ravi de présider cette réunion du conseil d'administration et vous remercie chères et chers collègues d'être présents aujourd'hui.

Ce conseil d'administration est notre 4^{ème} rendez-vous de l'année et intervient à un moment particulièrement critique pour le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

L'été dernier, les élections législatives venaient de se dérouler et nous étions inquiets d'une situation politique nationale incertaine avec des échéances de préparation budgétaire courtes. Lors de notre dernier conseil, présidé par notre vice-Présidente, Laure-Agnès, que je remercie, nous avions un gouvernement et un projet de budget qui tablait sur de fortes

réductions de dépenses, et la politique des transports n'était pas épargnée. Je rencontrais le Premier Ministre qui me confirmait la situation financière du pays et les contraintes qui pesaient sur lui pour construire le budget de la nation et les incidences sur les investissements qui pouvaient être consentis sur notre projet.

Ces dernières semaines, sous l'effet de nos interventions respectives, celles du Préfet toujours à nos côtés, les miennes et les vôtres et de notre argumentation sur les besoins du territoire, la qualité et le niveau d'avancement de notre projet, la nécessité de disposer des infrastructures pour les Jeux Olympiques d'Hiver, les positions ministérielles étaient plus favorables, avec le soutien particulier du Ministre délégué aux transports, Monsieur Durovray et de la Ministre du Partenariat avec les Territoires, Madame Vautrin.

Aujourd'hui, la situation est difficile mais je suis confiant car nous avons le meilleur dossier qui ait été arbitré hier avec le succès du dévoilement de la Gare Saint-Charles. Je puis vous dire que nous ne lâcherons rien et que nous repartirons pour convaincre le futur ministre des Transports, ministre des Finances et Premier Ministre. Le 18 décembre sera présenté le projet à l'AFIT, que le ministre a validé comme affaires courantes, avec un arbitrage de 615 millions d'euros, ce qui est la meilleure nouvelle du gouvernement Barnier à notre endroit. Je remercie tous ceux qui ont œuvré en ce sens au niveau national "

M. NEGRE intervient et ajoute que 615 millions d'euros seraient vraisemblablement prévus par l'AFIT, selon un message reçu du Ministre des Transports (démissionnaire) l'avant-veille au soir. Ceci est selon lui le résultat d'une opération de lobbying exemplaire de la part du Président Muselier et de toutes les parties prenantes.

Le Président se réjouit à son tour de cette annonce et espère la concrétisation de cet engagement, soutenu par M. TEISSIER qui rappelle pour sa part que les résultats sont attendus pour le conseil d'administration de l'AFIT du 18-12-2024. Le Président du conseil d'administration remercie le Préfet pour sa contribution au projet.

Le Président reprend :

"Le succès de l'évènement de dévoilement de l'extension de la gare Saint-Charles et de ses halles ce lundi me confirme les attentes de nos territoires sur ce projet d'infrastructure majeur et nous a rappelé que l'intelligence collective et la coopération nous permettaient de réaliser de grandes et belles choses. Nous devons répondre à ces attentes en maintenant le rythme de réalisation du projet. Cela resterait conforme aux espérances de tous.

C'est pourquoi aujourd'hui, chères et chers collègues, malgré le climat du moment, je vous proposerai que nous prenions nos responsabilités en tant que collectivités, à travers la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, pour tracer le chemin que nous souhaitons pour 2025."

Le Président fait le point sur les présents afin de s'assurer du quorum.

Concernant les structures partenaires à voix délibérative :

Sont présents :

M. Renaud MUSELIER, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Andrée SAMAT, Mme Geneviève LEVY, M. Louis NEGRE, M. Gilles CIMA, M. Claude SERRA.

Mme Karine ALSTERS, M. Thierry OCCELLI ont confié mandat à M. Renaud MUSELIER pour la représenter.

M. Charles-Ange GINESY a confié mandat à Mme Andrée SAMAT et M. Thierry SANTELLI à Mme Laure-Agnès CARADEC.

Concernant les structures partenaires à voix consultative :

Sont présents : M. Stéphane LERENDU représentant SNCF Gares & Connexions,

M. Karim TOUATI représentant SNCF Réseau.

Est représenté : M. Christophe MIRMAND représenté par M. Olivier TEISSIER, Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Régionales

Est excusée : Mme Fadia KARAM, représentant SNCF Immobilier.

Autres intervenants :

M. Jean-Pierre SERRUS, Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

M. Folco LAVERDIERE, Directeur général de la SLNPCA ;

M. Frédéric FIORE, Comptable public de la SLNPCA ;

Le registre de présence se trouve en annexe 1 du présent procès-verbal.

Au total, s'agissant des membres à voix délibératives, 11 administrateurs sont présents ou représentés et cumulent 10 000 voix sur 10 000.

Le quorum étant réuni, les débats peuvent valablement se tenir.

Le Président n'ayant pas reçu de demande de modification du procès-verbal du conseil d'administration de la SLNPCA du 16 octobre dernier, il propose de le ratifier.

Vote pour : Unanimité des présents.

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Le Président propose de passer à l'ordre du jour du conseil d'administration.

« Nous allons d'abord tout d'abord nous prononcer sur le budget primitif de notre établissement public pour l'année 2025 après notre débat sur les orientations budgétaires lors de notre dernier conseil.

Nous aborderons ensuite les décisions à prendre par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement des travaux de la phase 1 et l'anticipation de la phase 2.

Viendra la proposition de révision des modalités de contractualisation entre l'établissement public local et ses collectivités membres.

Nous aborderons le sujet important de la communication relative au projet LNPCA qui a fait l'objet d'attentes fortes des administrateurs lors de notre dernier conseil.

Nous conclurons par les questions relatives aux ressources humaines ainsi que la démarche de prévention relative aux risques d'atteinte à la probité que j'ai souhaité que notre établissement engage ».

Point 1 : Budget primitif 2025

Le Président précise que le budget primitif doit être à la hauteur des ambitions des collectivités et doit permettre d'honorer leurs engagements à prendre pour réaliser les travaux de la phase 1 dans le calendrier attendu. Ceci concerne les projets de la gare Nice aéroport qui doit être livrée pour les Jeux Olympiques d'hiver, la navette toulonnaise tant attendue par les Varois et enfin les aménagements à Marseille au niveau de Saint-Charles, Arenc et Saint-André. Les investissements à consentir entrent dans une nouvelle dimension.

Dans le même temps, il ajoute que les perspectives de recettes fiscales pour la SLNPCA sont bonnes et meilleures que celles constatées à la même date l'an dernier.

Le Président cède la parole au Directeur général de la SLNPCA pour présenter le projet de budget primitif 2025.

Le Directeur général indique que pour donner suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au dernier conseil d'administration, il propose d'aborder le budget primitif 2025 en rappelant que c'est une année forte pour la Ligne Nouvelle avec le lancement des premiers travaux sur l'ensemble du territoire. Concernant la SLNPCA, d'importants engagements financiers ont été contractualisés et sont à venir en fonction de l'enveloppe de l'AFIT qui fait l'objet d'incertitudes fortes concernant l'engagement de l'Etat jusqu'en 2027.

Ainsi, il ajoute que les investissements prévus pour 2025 s'élèvent à 75 millions d'euros contre 27 millions d'euros pour l'année précédente et 110 millions d'euros prévus dans le débat d'orientation budgétaire, grâce à un reflux de l'inflation et des besoins de financement 2025 pour la LNPCA inférieurs à ceux initialement envisagés.

Le Directeur général poursuit que les recettes fiscales poursuivent une forte dynamique avec la taxe additionnelle à la taxe de séjour. Il précise également que le projet de budget prévoit la contribution des campings à la taxe sur les locaux de commerces, selon une nouvelle application par l'Etat de la loi de finances 2023 qui rapporterait 3 millions d'euros supplémentaires.

Le projet de budget primitif fait état de 41 millions de budget de fonctionnement, avec une dotation aux provisions pour risques et charges futures fortement réduite par rapport à 2024 qui dénote des écarts très faibles entre la fiscalité reçue et les dépenses d'investissement de l'établissement. Il s'agit d'un niveau de dépense important pour la réalisation du projet, ce qui marque, et c'est logique, le démarrage des travaux et constitue une phase de bascule pour 2025 concernant la SLNPCA sur le sujet des provisions.

Le Directeur général attire l'attention du Président sur certaines erreurs de forme sur deux des annexes budgétaires, signalées par une collectivité membre avant le début du Conseil d'administration, et qui sont le fait du logiciel financier utilisé pour éditer la maquette budgétaire. Il s'agit de l'annexe de la situation des provisions et celle concernant les personnels avec leur rémunération brute, présentées en séance et qu'il est demandé aux administrateurs de prendre en compte .

M. FIORE intervient à son tour et précise que la taxe sur les locaux de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement , qui n'était appliquée qu'en région parisienne avant 2023 et en vertu de la loi de finances 2023 est en place dans les départements 06, 13 et 83 pour financer la SLNPCA.

À la suite d'incertitudes sur l'application de cette taxe à certains établissements, la DGFIP a fait intervenir la Direction de la Législation Fiscale et déterminé depuis fin octobre 2024 qu'elle s'appliquerait également pour les campings, ce qui générera 3 à 4 millions de recettes prévisibles. Cette disposition explique une partie de l'écart entre les 11 millions d'euros perçus et les 20 millions initialement attendus. En attendant confirmation de l'administration fiscale, il apparaît que cette taxe s'appliquait bien.

M. FIORE ajoute que la fiche technique avec les différentes modalités de mise en œuvre a été transmise et que la DGFIP en a informé le Président de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, en lui recommandant d'informer l'ensemble de ses adhérents. En effet, les campings sont assujettis à la taxe en question, avec une déclaration préremplie à compléter et liquider pour le 1^{er} mars 2025. Concernant les années 2023 et 2024, l'ensemble des établissements devront adresser une déclaration rectificative pour se conformer à la nouvelle réglementation, sans pénalités de retard.

Les conséquences pour la SLNPCA en sont une recette supplémentaire annuelle d'environ 3,5 millions de recettes, soit près de 10 millions avec la récupération des sommes dues sur les années antérieures pour 2023 et 2024 à titre rétroactif.

M. FIORE précise que sont concernés par cette taxe 100 établissements respectivement pour les départements des Bouches du Rhône et des Alpes Maritimes et 400 pour le Var.

Il ajoute qu'était relevé un fort taux de défaillance parmi les redevables de cette taxe et que par suite d'une campagne de relance en 2023, une collecte supplémentaire de près d'un million d'euros a été obtenue pour les Bouches-du-Rhône en faveur de la SLNPCA, ce qui dénote une forte marge de progression pour les obligations fiscales à venir.

Mme CARADEC prend la parole et remercie M. NEGRE pour les propos rassurants et F. LAVERDIERE pour la transparence des aspects budgétaires présentés. Elle insiste sur le fait que la Métropole doit rester dans une épure raisonnable de ses dépenses, et qu'elle restera attentive à la bonne maîtrise des budgets de la SLNPCA.

Le Président du conseil d'administration demande à M. FIORE si le paiement de cette taxe à titre rétroactif est bien obligatoire, ce qui ne manquera pas de constituer un choc économique pour les campings.

M. FIORE le lui confirme au titre de l'équité fiscale, tandis que le Président rétorque qu'il n'est pas favorable à l'effet rétroactif de cette mesure, qui a été votée par la loi de finances 2023.

M. FIORE fait valoir l'incertitude juridique qui pesait sur l'assujettissement des campings à cette loi, puisque la question ne s'était jamais posée en région parisienne. Il indique que c'est la Direction de la Législation Fiscale qui a conclu sur ce point.

Le Président, en tant que Président de la SLNPCA, s'il ne remet pas au cause l'application de la loi de finances 2023 pour l'ensemble des assujettis, s'affirme farouchement opposé à la rétroactivité de cette loi qu'il entend combattre et qui lui paraît discutable sur le plan légal.

Mme SAMAT pour le département du Var, prend la parole à son tour en soulignant qu'elle est opposée au prélèvement de cette taxe sur les 400 campings et hôtelleries de plein air qui vont certainement s'opposer vent debout à cette nouvelle mesure. Par ailleurs, elle demande s'il sera possible de connaître la répartition de la taxe additionnelle à la taxe de séjour par département.

Le Président propose de voter à l'unanimité une motion pour s'opposer à la rétroactivité de la taxe sur les locaux commerciaux pour les campings.

Mme LEVY confirme son accord total et juge opportun de rester unis derrière le Président MUSELIER, avec un vote à l'unanimité en faveur de cette motion.

Le Président demande validation du vote de la motion.

M. FIORE répond qu'il transmettra cette position aux autorités de Bercy mais fait valoir que ne pas appliquer la loi paraît compliquée. En revanche, il espère obtenir une tolérance sur la rétroactivité, sans garantie malgré tout d'une issue favorable.

Le Président rappelle la situation financière extrêmement compliquée de la France et demande à M. FIORE de faire remonter au Ministère des Finances que les collectivités et lui-même se battront pour ne pas avoir à financer ces problèmes de gestion. Il lui demande de leur transmettre toutefois ses remerciements pour avoir inscrit dans le droit commun le projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte

d'Azur. C'est l'intervention du Gouvernement Barnier qui a placé en première position le projet au niveau des priorités nationales, après que celui-ci eut été longtemps relégué au quatrième rang.

Le Président met au vote les projets de motion et délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation avec les modifications sur les annexes présentées en séance et la motion sont adoptés.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Point 2. Financement par la SLNPCA des travaux de la phase 1

Le Président reprend et indique que les maîtres d'ouvrage du projet ont demandé avant la fin de cette année un engagement de leurs cofinanceurs et partenaires de pouvoir contractualiser en 2025 la totalité des travaux de la phase 1 et l'anticipation d'une partie des travaux de phase 2 pour préparer et finaliser les conventions de financement travaux au cours du premier trimestre 2025.

Avant cela, il précise qu'un point d'information sera fait sur les coûts prévisionnels actualisés du projet à l'issue des études de niveau avant-projet et des démarches engagées pour les réduire. Il cède la parole au Directeur général de la SLNPCA pour présenter ce point.

Le Directeur général présente l'évolution des coûts du projet, qui font encore l'objet de discussions au sein des comités techniques, en cours de consolidation et à présenter pour le prochain comité de pilotage de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Il détaille les surcoûts entre le coût prévisionnel à l'issue des études préliminaires (enveloppe financière prévisionnelle) et le coût prévisionnel à date à l'issue des études de niveau avant-projet qui s'élèvent à 19% au global. Des éléments nouveaux expliquent ces écarts qui sont de 3 ordres : évolutions réglementaires (ex : obligations d'ombrières photovoltaïques pour les parkings), évolution du programme technique pour répondre au programme fonctionnel (ex : murs de soutènement plus longs qu'initialement prévu) et sécurisation des conditions de réalisation (ex : contraintes géotechniques de la Plaine du). Il évoque des pistes de réduction des coûts proposées par les maîtres d'ouvrage (dont des solutions innovantes), avec un potentiel de baisse des écarts de 19% à 14%, dont un certain nombre ont été validées ou refusées par les collectivités partenaires, ce qui sera pris en compte.

Le Directeur général indique que ces écarts de coûts sont maîtrisés in fine grâce au recul de l'inflation, soit tout à fait conformes aux prévisions initiales, avec une contractualisation nécessaire de 1,2 milliard pour les travaux de phase 1, soit 614 M€ pour l'Etat et 614 M€ pour la SLNPCA.

M. CIMA prend la parole et indique qu'à la lecture de la page 15 du calendrier prévisionnel des réalisations, il s'avoue contrarié par ce document qui pourrait être diffusé aux fonctionnaires européens. En effet, il fait valoir qu'au vu du document présenté, les financements semblent assurés par l'Etat et la SLNPCA et donnent l'impression de pouvoir se passer du financement européen. Selon lui, ne serait-il pas nécessaire d'inscrire véritablement la part de l'Europe sur ce même document ?

Le Directeur général lui répond que tous les documents présentés à la Commission européenne par la SLNPCA et notamment, la convention-cadre signée par les parties, prévoient 40 % de financement par l'Etat, 40 % par les collectivités et 20 % par l'Europe. Tous les documents de communication sont clairs à ce sujet. Il ajoute que le document présenté en conseil d'administration est conforme à l'exigence

des maîtres d'ouvrage inscrite dans la convention-cadre de boucler le plan de financement des conventions pour engager les études ou les travaux. Ainsi, les collectivités, grâce aux subventions européennes, verront leurs dépenses diminuer par rapport à ce qui est contractualisé.

Le Président répond qu'il souhaiterait un autre document, qui fasse apparaître en parallèle la part de financement de l'Europe et la part engagée par les collectivités. Ceci permettra de faire face aux commentaires des adversaires éventuels lors de réunions en conseil municipal ou avec les concitoyens, pour rendre clair l'engagement des collectivités et les retours attendus.

M. CIMA approuve l'idée d'un tel document et le Président propose que celui-ci soit présenté au prochain conseil d'administration.

Le Président du CA donne la parole aux administrateurs pour une intervention ou des questions sur le projet de délibération.

M. SERRUS indique pour sa part que la commission des investissements a bien approuvé la veille le niveau d'engagement à contractualiser en 2025 avec les remarques relevées par le Président.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 3. Contractualisation entre la SLNPCA et ses membres.

Le Président propose d'aborder une proposition d'évolution des modalités contractuelles entre l'établissement public et les collectivités, compte tenu du retour d'expérience à l'issue des deux premiers exercices budgétaires complets.

Il cède la parole au Directeur général de la SLNPCA pour présenter sa proposition d'évolution.

Le Directeur général indique qu'à partir de fin 2023, pour chaque convention signée entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage, une convention spécifique « miroir » (dite « convention particulière ») est signée entre l'établissement et les collectivités. Cela génère un grand nombre de signatures de conventions particulières, qui occasionnent des difficultés de compréhension pour les assemblées délibérantes, un suivi administratif complexe et des délais de financement (du fait des délibérations) qui pèsent sur la trésorerie de la SLNPCA.

Le Directeur général propose une convention générale, afin d'avoir une vision globale et complète des coûts, selon une programmation pluriannuelle des investissements et des appels de fonds globaux et détaillés. Ces appels de fonds s'appuieront sur des conventions référencées, avec un ajustement possible à chaque fin d'année. Ce dispositif permettra une certaine souplesse et un ajustement possible, dans le but d'une démarche de simplification. Ce principe général sera à affiner avec les collectivités.

Le Président indique se réjouir d'une démarche de clarification et de simplification qui met, selon lui, tout le monde d'accord.

Il met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 4. Communication

Le Président propose désormais de parler d'un sujet qui est cher à tous et qui s'avère en effet important pour valoriser les bénéfices du projet sur les territoires, pour les populations, le monde économique et le tourisme, au moment où vont démarrer les travaux sur l'ensemble des territoires. Il insiste sur le fait que la communication est en effet nécessaire, selon les actions menées à la Préfecture avec les différents intervenants sur le dévoilement de la Gare Saint-Charles et qui est d'un enjeu passionnant.

Le Président indique avoir proposé en avril 2024 de définir ensemble un plan global de communication partagé avec l'Etat et les maîtres d'ouvrage, qui permette à chaque élu et chaque territoire de participer et de mettre en avant le projet. Il propose à présent de le présenter, d'en débattre et d'approuver ses orientations, afin de l'activer selon les futures décisions qui sont attendues de la part de l'Etat. Il cède la parole au Directeur général qui présente le résultat du travail engagé.

Le Directeur général poursuit en précisant qu'il s'agit d'un plan de communication grand public mis en œuvre conjointement avec les directions techniques des maîtres d'ouvrage et les directions de communication des collectivités. Cette action vise à faire connaître les bénéfices du projet, en fixant les modalités du pilotage grâce à la mise en place d'une cellule (« task force »).

Il ajoute que ce plan de communication s'appliquera dès 2025 selon les décisions de l'AFIT, avec une déclinaison du plan pour chaque collectivité. Le pilotage des actions sera collectivement porté par la SLNPCA, selon le souhait du Président.

Mme SAMAT intervient en faisant valoir que la force de frappe sera plus importante si la SLNPCA porte le projet avec l'ensemble des collectivités.

Le Président donne la parole aux administrateurs pour une intervention ou des questions sur le projet de délibération. Il demande que la SLNPCA se mette en contact avec le service communication de la Région et chacun des services communication des collectivités territoriales, en faisant le lien avec la SNCF, partenaire de premier ordre.

Il ajoute que cette action permettra, sur la base des messages principaux et des cibles identifiées, que les élus locaux de proximité soient en contact étroit sur le terrain avec des flyers, à déployer département par département et territoire par territoire.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est adopté.

Vote pour : *Unanimité des présents*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 5. Ressources humaines : compte épargne temps

Le Président cède la parole au Directeur général pour présenter la proposition de mise en place du compte-épargne temps des salariés de droit privé à l'instar des salariés de droit public de l'établissement public.

Le Directeur général propose d'aligner le dispositif du compte épargne-temps dont il bénéficie en tant qu'agent public aux salariés de droit privé de la SLNPCA.

Le Président donne la parole aux administrateurs pour une intervention ou des questions sur la convention et le projet de délibération.

Le Président met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Point 6. Démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité

Le Président se dit très attaché à l'exemplarité du service public et la prévention des risques juridiques pour la collectivité et ses agents. C'est pourquoi il a engagé cette démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité à la Région et a proposé d'y associer la SLNPCA.

Il demande des précisions au Directeur général sur les finalités propres à cette démarche au niveau de l'établissement public local.

Le Directeur général répond que cette démarche est obligatoire et qu'elle est réalisée avec l'appui méthodologique de l'Inspection Générale de la Région pour assurer sa conformité avec les exigences de l'Agence Française Anti-corruption. Elle vise à protéger les élus mais aussi les agents par un plan d'actions et des procédures permettant de prévenir au maximum les risques. Cette démarche doit permettre de répondre de manière réactive à l'Agence susnommée et tenir les documents à sa disposition si besoin.

Le Président donne la parole aux administrateurs pour une intervention et met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : Unanimité des présents

Vote contre : Néant

Abstention : Néant

Le Président conclue les échanges en arguant que le résultat des arbitrages attendus pour le projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur a éveillé bien des craintes et des doutes, mais il ajoute que la situation ne serait finalement pas trop défavorable si on s'en tient aux derniers signaux qui sont positifs.

Il espère que le prochain conseil d'administration de l'AFIT du 18 décembre confirmera l'attribution de l'enveloppe de 614 millions d'euros de la part de l'Etat. Enfin, il rappelle que le projet LNPCA est devenu le numéro un des dossiers français, éligible au niveau européen.

Il remercie chacun des participants rappelant l'importance de la ténacité et du travail collectif.

M. SERRUS ajoute qu'il se réjouit de ces résultats et qu'il attend les conclusions définitives de la décision de l'AFIT.

Le Président rappelle qu'il est contrarié par le déficit budgétaire de l'Etat qui le contraint à voter une diminution de 10 % du budget de la Région, et il revient sur son opposition sur la rétroactivité des impôts.

L'ordre du jour est terminé et la séance est levée, et il remercie l'assistance.

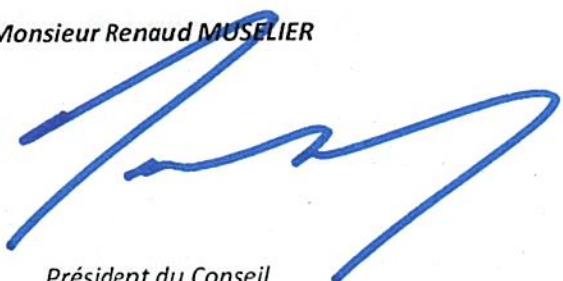
Fait à Marseille,
Le 6 décembre 2024

Madame Andrée SAMAT



Vice-Présidente du Conseil
Départemental du Var
Vice-Présidente de la
Commission des investissements
de la SLNPCA

Monsieur Renaud MUSELIER



Président du Conseil
d'administration de la Société de
la Ligne Nouvelle Provence Côte
d'Azur

		<u>Registre de présence- Visio-conférence</u>
Conseil d'administration du :		Vendredi 6 décembre 2024 – 15h00
Représentant au conseil d'administration		Présence / Absence / Mandat donné à
Structure partenaire à voix délibérative		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Renaud MUSELIER	Présent

Département des Bouches du Rhône	Monsieur Thierry SANTELLI	Mandat donné à Mme CARADEC
Département du Var	Madame Andrée SAMAT	Présente
Département des Alpes-Maritimes	Monsieur Charles-Ange GINESY	Mandat donné à Andrée SAMAT
Métropole Aix Marseille Provence	Madame Laure-Agnès CARADEC	Présente
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Madame Geneviève LEVY	Présente
Métropole Nice Côte d'Azur	Monsieur Louis NEGRE	Présent
Dracénie Provence Verdon Agglomération	Madame Karine ALSTERS	Mandat à M. Renaud MUSELIER
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	Monsieur Gilles CIMA	Présent
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Monsieur Claude SERRA	Présent
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Monsieur Thierry OCCELLI	Mandat donné à M. Renaud MUSELIER
Structure partenaire à voix consultative		
Etat	Monsieur Christophe MIRMAND	Représenté par M. Olivier TESSIER
SNCF Réseau	Monsieur Karim TOUATI	Présent
SNCF Gares & Connexions	Monsieur Stéphane LERENDU	Présent
SNCF Immobilier	Madame Fadia KARAM	Absente
Vice-Président Région Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur Jean-Pierre SERRUS	Présent
Directeur Général	Monsieur Folco LAVERDIERE	Présent
Comptable Public de la SLNPCA	Monsieur Frédéric FIORE	Présent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Procès-verbal du conseil d'administration de la SLNPCA du 6 décembre 2024

Date de transmission de l'acte : 07/01/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/01/2025

Numéro de l'acte : 202440 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20241206-202440-AU

Date de décision : 06/12/2024

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées